



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/778

KERMESSE – MARCHÉ AUX PUCES CITÉ 3 8 ET 9 AOÛT 2026

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1ère à 8ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2.

Considérant qu'en raison de la kermesse et du marché aux puces, organisé par le Comité d'Animation de la Cité 3, représentée par Madame DELIGNY Henriette, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Comité d'Animation de la Cité 3 est autorisé à occuper le terrain qui se situe entre le City Stade et le chemin de la trame verte, du **5 au 10 août 2026**,

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la kermesse, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories (à l'exception des véhicules de secours et des organisateurs) sont interdits, **le samedi 8 août 2026 de 8h00 à 22h00 :**

- **Grand Rue**, de l'intersection rue de la Fosse, jusqu'au bout de l'impasse de la Grand Rue,
- **Rue de Soissons** (portion entre la Grand Rue et la rue des Écoles),

ARTICLE 3 : Dans le cadre du marché aux puces, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories (à l'exception des véhicules de secours et des puciers) sont interdits, **le dimanche 9 août 2026 de 6h00 à 19h00 :**

- **Grand Rue**, de l'intersection rue de la Fosse, jusqu'au bout de l'impasse de la Grand Rue,
- **Rue de Soissons** (portion entre la Grand Rue et la rue des Écoles),

ARTICLE 4 : La circulation est déviée localement dans les 2 sens par la rue de la Côte,

ARTICLE 5 : Les barrières et panneaux de signalisation sont mis en place et entretenus par le Comité d'Animation de la Cité 3,

ARTICLE 6 : Lors de l'installation, l'organisateur s'assure que les véhicules de secours puissent circuler entre les allées du marché aux puces (4 mètres),

ARTICLE 7 : Le Comité d'Animation de la Cité 3 veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 9 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 23 juillet 2026.

Publié le :

29 JUIL. 2026

POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT DELEGUE

Le Maire,

Véronique Diers

Nicolas CARRÉ

